



Mont de Eau Agglo	Délibération	Nomenclature Acte
Conseil d'administration Séance du 27 novembre 2025	N° DEL-2025-11-06	7.1.3 - décisions en matière de tarif
Objet : Bordereau des prix - Tarifs 2026 - Service EAU		

L'an deux mille vingt-cinq et le 27 novembre, le Conseil d'administration de Mont de Eau Agglo, dûment convoqué le jeudi 20 novembre 2025, s'est rassemblé dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison de l'eau, sous la présidence de Monsieur Bernard KRUZYNSKI Vice-Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents à la séance :

Monsieur Philippe EYRAUD Conseiller Municipal
 Madame Marie-Christine BOURDIEU Vice-Présidente du Conseil Communautaire
 Madame Chantal PLANCHENAULT Conseillère Communautaire
 Monsieur Alain BACHE Conseiller Communautaire
 Monsieur Joël BONNET Vice-Président du Conseil Communautaire
 Monsieur Bernard KRUZYNSKI Vice-Président du Conseil Communautaire
 Madame Patricia BEAUMONT Conseillère Communautaire
 Monsieur Michel GARCIA Membre du bureau Communautaire
 Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT Membre du bureau Communautaire
 Monsieur Thomas DASTUGUE Conseiller Municipal
 Monsieur Jean-Paul GANTIER Membre expert
 Monsieur Francis GUILHAMOULAT Membre expert

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Charles DAYOT Président du Conseil Communautaire donne procuration à Monsieur Bernard KRUZINSKY
 Monsieur Vincent RUQUOIS Membre expert donne procuration à Monsieur Michel GARCIA
 Monsieur Jean-Claude DAVIDSON Membre expert donne procuration à Madame Marie-Christine BOURDIEU

Excusés :

Monsieur Bruno ROUFFIAT Conseiller Communautaire
 Madame Catherine PICQUET Conseillère Communautaire
 Monsieur Dominique TAUZIN Conseiller Communautaire
 Madame Nathalie BOIARDI Membre du bureau Communautaire représentée par Monsieur DASTUGUES
 Monsieur Claude COUMAT Membre du bureau Communautaire
 Madame Dixna BOULEGUE Membre expert



Objet : Bordereau des prix - Tarifs 2026 Service EAU

Rapporteur : Monsieur Bernard KRUZYNSKI

Le conseil d'administration est invité à délibérer sur les tarifs du bordereau des prix du service de l'eau pour l'année 2026.

Dans le cadre d'opérations d'extensions, de renouvellement de réseaux et de création de nouveaux branchements, la régie de l'eau réalise pour son compte ou pour le compte de tiers des travaux de fourniture et pose de canalisations d'eau potable et branchements.

Ces prestations sont facturées pour le compte du service ou pour le compte de tiers en se référant à la circulaire n° 2003-29 relative à la modification du fascicule 71 : « Fourniture et pose de conduites d'adduction et de distribution d'eau du cahier des clauses techniques générales applicable aux marchés publics de travaux ».

L'indice TP10a pris comme référence a été remplacé par l'indice TP10F, « Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux ».

Vu les statuts de Mont De Eau Agglo,

Vu la délibération n° del-2025-11-03 du Conseil d'Administration en date du 27 novembre 2025,

Considérant que l'indice TP10a pris comme référence a été remplacé par l'indice TP10F « Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux » ;

Considérant la variation de l'indice TP10F (août 2024= 129.5 ; août 2025= 131.2).

Entendu le rapport de présentation,

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1 : Décide que les tarifs du bordereau des prix appliqués durant l'année 2025 seront augmenté de 1.31 % durant l'année 2026 ;

Article 2 : Approuve les bordereaux de prix joints qui reprennent l'ensemble des tarifs qui seront appliqués à compter du 1er janvier 2026.

Article 3 : Autorise Monsieur le Directeur de Mont de Eau Agglo, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

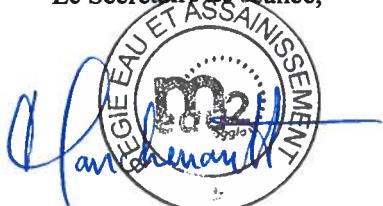
Article 4 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibus - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le 27 novembre 2025

Pour extrait conforme,

Chantal PLANCHENAULT,

Le Secrétaire de séance,



Charles DAYOT,

Président du conseil d'administration

de Mont de Eau Agglo

